Délibération n°2018/30

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-3, L715-2 et L954-2 ;
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;
Vu les statuts de l'établissement ;
Vu l'avis du comité technique du 5 juin 2018.

Le conseil d'administration réuni le 14 juin 2018 :

Objet : Valorisation de l'expertise du personnel de l'UTT pour le développement des relations internationales

Le conseil d'administration adopte, à la majorité, la note de cadrage des programmes de développement des relations internationales du plan stratégique UTT 2030 ci-jointe sous réserve des ajouts suivants :

- Page 2 : ajouter un tiret « Maîtrise des risques » sur les paramètres principaux à prendre en compte pour l'étude de faisabilité.

- Page 3 : remplacer « Ce montant est fixé sous la forme d'un accord passé entre le responsable du projet, l'agent et le DRI, et fera l'objet d'une déclaration conjointe. Pour les BIATS, un accord du responsable du service est exigé » par « Ce montant est fixé sous la forme d'un accord passé entre le responsable du projet, l'agent, le DRI et la DRH et fera l'objet d'une déclaration conjointe. Pour les BIATS, un accord du responsable du service est exigé ».

- Remplacer « Cet accord devra être conforme aux conditions fixées lors de l'étude de faisabilité du projet […] » par « Cet accord formalisé devra être conforme aux conditions fixées lors de l'étude de faisabilité du projet […] ».

- Retirer : « 150 euros brut par jour pour un Post-doctorant ou un doctorant ; »

- Remplacer « En tout état de cause, une autorisation préalable de cumul d'activité est nécessaire. » par « En tout état de cause, une autorisation préalable de cumul d'activité est nécessaire, qui précise le nombre maximum de jours à réaliser qui doit être inférieur au plafond réglementaire »

- Remplacer « Ce dispositif sera évalué à l'issue d'une année effective d'application et, le cas échéant, remédié » par « Ce dispositif sera évalué à l'issue d'une année effective d'application et, le cas échéant, modifié »

Le champ d'action de ce dispositif s'applique exclusivement aux projets développés sur le continent africain.

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr

Résultat du vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 5

Troyes, le 14 juin 2018

Le président du conseil d'administration

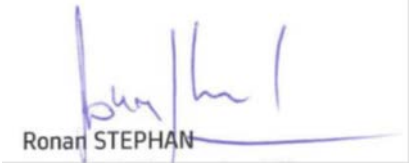

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18.06.2018
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18.06.2018